

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 03/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCI LE HAVRE

350 AVENUE DU DOUARD
Z.I LES PALUDS
13400 Aubagne

Références : 20240502_SCI-Le-Havre_Eurasia_LevéeMED
Code AIOT : 0100046118

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/05/2024 dans l'établissement SCI LE HAVRE implanté 270 Boulevard Jules Durand 76600 Le Havre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Sur le terrain situé aux 170 à 280 boulevard Jules Durand sont présents 4 bâtiments. Lors de sa visite du 9 septembre 2021, l'inspection a constaté que ces bâtiments contenaient une quantité de matières combustibles supérieure à 500 tonnes, et que le volume des quatre bâtiments de stockage couvert est compris entre 50 000 et 900 000 m³ (seuil du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE) et qu'aucun dossier d'enregistrement n'avait été transmis à l'administration. Par conséquent, l'exploitant a été mis en demeure, par arrêté préfectoral du 9 novembre 2021, de régulariser sa situation.

Depuis, certains bâtiments ont changé de propriétaire. Aujourd'hui:

- les bâtiments Nord, Sud et Ouest appartiennent à la société Comptoir Paris Normandie,

- le bâtiment Est appartient à la société SCI Le Havre (et est loué par la société Eurasia).

Le but de la visite était de faire un point sur les marchandises stockées dans le bâtiment appartenant à la société SCI Le Havre et sur le respect de l'arrêté de mise en demeure du 09/11/2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI LE HAVRE
- 270 Boulevard Jules Durand 76600 Le Havre
- Code AIOT : 0100046118
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement contrôlé est un bâtiment d'environ 14 000 m² divisé en 4 cellules.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Quantité de combustibles	AP de Mise en Demeure du 09/11/2021, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 9 novembre 2021 sont considérées comme respectées. L'inspection propose de lever les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 novembre 2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Quantité de combustibles

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/11/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : La société EURASIA exploitant un entrepôt de stockage couvert de matières combustibles au 170 Boulevard Jules Durand sur la commune du HAVRE est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit: • en déposant un dossier de demande d'enregistrement en préfecture accompagné d'un échéancier de mise en conformité des installations ne pouvant dépasser 1an; • en limitant l'activité de stockage de matières combustibles dans les entrepôts couverts sous les seuils de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cas, seront fournis à l'appui de cette alternative les moyens et les dispositions organisationnelles (avenants aux baux commerciaux, état des stocks disponible en permanence, ainsi que la quantité des matières combustibles présente, et toutes informations jugées utiles) mis en place afin de rester en dessous de ces seuils; • en cessant les activités de cet établissement et en procédant à sa remise en état prévue aux articles R. 512-46-25 à R.512-46-27 du code de l'environnement. Dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues pour la mise en sécurité du site est fourni.

Constats : Les 4 cellules du bâtiment Est étaient vides le jour de la visite. Relevé de décision: l'inspection considère l'arrêté de mise en demeure du 9 novembre 2021 comme respecté concernant le bâtiment à l'Est du terrain (appartenant à la SCI Le Havre et loué par Eurasia).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure